

Date de la convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 6 juillet 2020

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt,

Le vendredi 3 juillet à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 26 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Thierry HENNION, Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme Justine DURETETE, M. Clément WALBROU, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Mme Domitille DENEUVILLE.

Excusé : M. Maxime ROSKOSCHNY donnant procuration à M. Eddy ROLIN.

Philippe BLERVAQUE *est élu secrétaire de séance.*

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 est soumis à l'approbation du Conseil.

Approuvé à l'unanimité

VOTE : Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

Signature par les membres présents

Au cours du délibéré

Mme Delannoy souhaite savoir si l'emploi saisonnier recruté au sein des services techniques est haverskerquois.

Mme le Maire lui répond que c'est la candidature d'un jeune morbecquois qui a été retenue car son profil correspondait au poste.

2. Indemnité des élus - Modification de la délibération du 29 mai 2020

Madame le Maire expose que la délibération du 29 mai dernier concernant les indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués ne mentionne pas l'effet rétroactif de délivrance des indemnités. Pour liquider les indemnités à la prise de fonction, à savoir le 24 mai pour Mme le Maire, le 25 mai pour les Adjoints et le 30 mai pour les conseillers municipaux délégués, la trésorerie a besoin que l'effet rétroactif soit mentionné dans la délibération. Sinon, elle ne se fie qu'à la date du caractère exécutoire de la délibération, à savoir le 2 juin, jour de sa transmission au contrôle de légalité. De plus, il est conseillé à la collectivité de ne pas préciser l'indice 1027 (indice terminal de la fonction publique territoriale) car cet indice pourrait être réévalué et donc la délibération serait caduque.

Cette notion de rétroactivité n'ayant pas été débattue lors du conseil municipal, il est nécessaire de modifier la délibération en ces termes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la délibération avec l'ajout de la mention de rétroactivité et la suppression de la mention de « l'indice 1027 » afin de n'indiquer que « l'indice terminal de la fonction publique territoriale ».

VOTE : Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

3. Personnel communal. Recrutement d'emploi saisonniers pour les ALSH ; Modification du nombre de postes

Madame le Maire expose que lors du conseil municipal du 10 juin, 6 postes ont été ouverts pour l'organisation des centres de loisirs (4 postes d'animateurs diplômés et 2 postes d'animateurs non diplômés). La période de recrutement étant achevée et au vu des entretiens, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour procéder au recrutement de :

- 3 animateurs diplômés du BAFA
- 2 animateurs stagiaires (stage pratique en vue de l'obtention du BAFA)
- 3 animateurs non diplômés

La grille de rémunération est proposée comme suit :

Fonction	Équivalent FPT Animation	Échelon	Indice brut	Indice majoré	% de l'indice	Base Paye
Animateur diplômé	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	100%	1/30 ^{ème}
Animateur stagiaire	Animateur territorial	1	372	343	100%	1/30 ^{ème}
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation	1	350	327	100%	1/30 ^{ème}

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création de ces postes
- Autorise Madame le Maire à nommer des animateurs diplômés et non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour la durée du centre de loisirs d'été.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes correspondants

VOTE : Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

4. Communauté de communes Flandre Lys. Accès des établissements scolaires au Centre Aquatique l'Ondine – Convention de prise en charge des séances de natation et du transport et ajout d'un niveau

Madame le Maire explique que depuis l'année scolaire 2017-2018, l'école communale a accès à la piscine intercommunale l'Ondine pour les élèves de la classe de CE1 – CE2.

La répartition financière se fait comme suit :

- 60 € par séance prise en charge par la CCFL
- 35 € par séance à la charge de la commune (à hauteur de 10 séances par classe et par an)
- Le remboursement intégral du transport pris en charge par la CCFL

Certains des 750 créneaux réservés aux communes de la CCFL sont disponibles. Il a été proposé aux villes de la CCFL d'ajouter un 3^{ème} niveau de classe pour l'année scolaire 2020-2021 selon les mêmes modalités de prise en charge.

Madame le Maire propose d'ajouter un niveau de classe : le CP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide cette proposition d'ajout de niveau ;
- valide la prise en charge du montant forfaitaire de 35 € par classe et par séance pour l'école Antoine de Saint Exupéry ;
- valide qu'il revient à la commune de se charger de la commande de bus, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions établies à cet effet.

VOTE : Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

5. Communauté de communes Flandre Lys. Signature de conventions culturelles

Madame l'adjointe à la culture informe les membres du conseil municipal que plusieurs événements culturels auront lieu à Haverskerque en lien avec la communauté de communes Flandre Lys. Pour l'organisation de chacun, il s'agira de conventionner avec l'intercommunalité. Les tâches et rôles des collectivités y seront mentionnés.

Journées européennes du Patrimoine 2020

Dans ce cadre, un spectacle vivant avec les Gardens Boys se déroulera à l'église Saint-Vincent le 25 septembre.

La CCFL accompagne les communes dans la mise en place des projets mettant en valeur le patrimoine local. Elle participe donc à hauteur de 2000€ par commune (cachet des artistes, communication). La commune devra prendre en charge l'organisation de l'accueil et du pot de l'amitié.

Café à thème

Date le 17/10/2020 matin – Lieu : Médiathèque

Café philo enfant avec les P'tites lumières.

La CCFL prend en charge la communication et le cachet des artistes (entre 200 et 500€). La collectivité prend en charge l'organisation du petit-déjeuner.

Esperlufête

Date le 23/10/2020 à 17h – Lieu : Médiathèque

Découverte ludique d'instruments du monde avec la troupe Parisse Métisse suivie d'un concert participatif et d'un pot de l'amitié.

La CCFL prend tout en charge. La commune soutient l'organisation par la mise à disposition du personnel et des locaux.

Conteurs en campagne 2020

Date : 30/10/2020 – Lieu : Salle des Fêtes

Conteurs en campagne avec Renée Robitaille « Hommes de Pioche ».

La CCFL prend en charge le coût de la prestation artistique et les frais techniques (estimés entre 900 et 1200 euros) et la communication (flyer et affiches).

La commune devra prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des artistes, la gestion de l'encaissement des recettes liées à la manifestation et les frais de réception.

Pour ces quatre points, le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à conventionner avec la CCFL et à signer tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

6. Travaux rues du 11 novembre et du 8 mai 1945. Convention entre la commune, le Département et le Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre

Dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs des rues du 11 novembre et du 8 mai 1945, il convient de conventionner avec le Département et le SIECF pour préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations du SIECF et de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise Mme le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

VOTE : Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

7. Informations du Maire sur les décisions prises au titre des délégations confiées par le conseil municipal

- Arrêté 074/2020 du 15 juin 2020 : Fermeture de l'école pour cause de suspicion de Covid-19
- Décision 076/2020 du 16 juin 2020 : Acceptation du fonds de concours de la communauté de communes Flandre Lys à la commune pour la réalisation des travaux VRD de l'école Saint Exupéry d'un montant de 51.950€.

Clôture de séance

Fait à Haverskerque, le 06 juillet 2020

Le Maire, Jocelyne DURUT

